

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et intervenants des directions cliniques**

**DATE : Le 1<sup>er</sup> juin 2020**

**OBJET : Conformité de l'application des mesures de contrôle pour l'observance des mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19**

---

Le comité d'évaluation des mesures pour usager non conciliant a été mis sur pied pour soutenir les équipes de toutes les directions cliniques dans l'identification de mesures à prendre auprès d'usagers dont les comportements contreviennent aux consignes sociosanitaires de la Direction de santé publique. Ce comité étudie quotidiennement des situations et propose, entre autres, des solutions pour prévenir ou éviter l'application de mesures de contrôle auprès de la clientèle.

Ce comité a été informé d'applications non conformes de mesures de contrôle en regard de la [Politique d'utilisation exceptionnelle de la contention, de l'isolement et des substances chimiques comme mesure de contrôle](#) et du [Protocole d'application des mesures de contrôle](#), notamment en ce qui a trait à l'utilisation de demi-porte.

À cet égard, rappelons que le protocole, en vigueur depuis juin 2019, mentionne que :

*L'utilisation de la demi-porte n'est pas recommandée pour empêcher un usager de sortir d'un lieu, même si elle était utilisée avant l'implantation de ce protocole. Cette mesure doit se limiter aux situations où il n'y a pas d'autres mesures de contrôle valables et seulement lorsque le dispositif est déjà installé. De plus, une évaluation très rigoureuse des risques doit être réalisée avant d'envisager le recours à cette mesure, afin de s'assurer que la sécurité de l'usager ne soit pas compromise. Lorsqu'elle est utilisée, une surveillance accrue doit être planifiée, en raison du risque élevé pour l'usager. L'équipe interdisciplinaire, soutenue par les gestionnaires, doit chercher activement des solutions alternatives. L'utilisation d'une porte pleine avec fenêtre, plus sécuritaire, pourrait être envisagée pour remplacer la demi-porte (p.12).*

Le recours à une mesure de contrôle reste une solution de dernier recours. Il revient aux professionnels autorisés en partenariat avec l'utilisateur, son représentant et l'équipe interdisciplinaire d'évaluer la situation et de déterminer les mesures à mettre en place, en privilégiant l'application de mesures de remplacement.

Le comité d'évaluation des mesures pour usager non conciliant a produit un [aide-mémoire](#) pour soutenir les équipes dans l'application de bonnes pratiques pour le respect des mesures préventives de contrôle et de prévention des infections à la chambre des adultes hébergés en RI, RTF, RIS, RPA, RAC, CHSLD et autres milieux alternatifs développés spécifiquement pour la COVID-19.

Ce comité reste disponible pour conseiller les équipes sur le choix de solutions face au manque d'observance des consignes sociosanitaires par des usagers. Pour adresser un questionnement au comité, veuillez suivre cette [trajectoire](#).

« *Signature autorisée* »

**Geneviève Racine**

Conseillère professionnelle

Direction des services multidisciplinaires

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*